



32.05.26

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 033-243301215-20260526-D320526-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 40

Présents : 29

Votants : 38

Date de la convocation : 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-six mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de HAUX sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (29): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC :** Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. Eric CHARRIER, **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Stéphane SANCHIS, M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, Mme Viviane SERRES, Mme Fabienne IDAR, **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT :** M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, M. Christophe MOIROUX, Mme Coraline TOURET, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET , **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (09) : **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CREON :** M. Jérôme FUSEAU pouvoir à Mme Viviane SERRES, Mme Lydie MARIN pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, M. Pascal RAUZY pouvoir à M. Alain ZABULON, **CURSAN :** M. Etienne DURAND pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, pouvoir à M. Matthieu DESFORGES, **SADIRAC :** M. Benoit LAMARQUE pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Françoise GOASGUEN pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER , **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES pouvoir M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS (02) : **CREON :** M. Alexis FEBBRARI, **LOUPES :** Mme Catherine GUILLOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Romain BARTHET-BARATEIG délégué communautaire de la Commune de HAUX secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

Rapporteur: Mme Sophie RENAUD Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale, de la Solidarité et de l'inclusion

EXPOSÉ

Mme Sophie RENAUD effectue une présentation sur la CIAPH.

Elle rappelle à l'Assemblée que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5.000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Il précise que cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient, dans le cadre des compétences propres à la Communauté de Communes, les attributions suivantes :

• l'établissement d'un plan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées,

• l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

Il précise que cette commission sera composée :

- d'un représentant par commune membre de la Communauté de Communes,
- des représentants des associations départementales de personnes handicapées, des associations de commerçants et d'entrepreneurs,
- des représentants des offices HLM en qualité de personnes ressources

Proposition de M le Président

M. le Président propose à l'assemblée délibérante :

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 13, dont 7 seront issus du conseil communautaire ;

3° de Dire que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

4° De l'autoriser d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un (e) Vice-Président (e) de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 portant statuts de la communauté de Communes du Créonnais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de Communes du Créonnais regroupe plus de 5000 habitants et est compétente en « aménagement de l'espace » ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 13, dont 7 seront issus du conseil communautaire ;

3° Dire que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

4° D'autoriser le Président de la communauté de Communes du Créonnais d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un (e) Vice-Président (e) de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Monsieur le Président

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Romain BARTHET-BARATEIG



Le Président de la Communauté de Communes du
Créonnais

Alain ZABULON

